

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE JEUDI 3 FÉVRIER 2025, À 19 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste 1 : Mathieu Blanchette,
maire-suppléant
Poste 2 : Harold Mercier
Poste 3 : Gilles Bernatchez
Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste 6 : André Minville

Et :

Le directeur général : Daniel Fournier
La greffière adjointe : Nadia Soucy

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025.
4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 25-422 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025.
5. CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'EAU.
6. PÉRIODE DE QUESTIONS.
7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-422 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Harold Mercier, qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes et de la tarification des services reliés aux matières résiduelles, à l'eau potable et aux eaux usées pour l'exercice financier 2025.

4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 25-422 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025.

Le projet de règlement 25-422 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 - est déposé auprès des membres du Conseil.

5. RÉSOLUTION 25-019 - CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'EAU.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 569.7 à 569.11 de la Loi sur les cités de villes prévoyant les modalités de la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie.

POUR CE MOTIF,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Murdochville constitue une réserve, au profit de l'ensemble de son territoire, pour le financement des dépenses d'investissements liées au service de l'eau, lequel comprend le réseau d'aqueduc et d'égout, l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux.

QUE cette réserve financière, d'une durée illimitée et d'une valeur approximative de 1 000 000 \$, soit constituée :

1. Des revenus de taxe spéciale annuelle prévue à l'article 569.11 de la Loi sur les cités et villes si une taxe spéciale est décrétée à cette fin.
2. Des sommes que la Municipalité affecte annuellement à la réserve et qu'elle prend sur l'excédent de ses revenus provenant de la tarification des services d'eau et d'égout sur

ses dépenses de fonctionnement de l'année pour la fourniture de ces services et les frais administratifs s'y rattachant.

3. De toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celles pour lesquelles la réserve est créée.
4. Des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'est posée.

7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à
19 h 35.

Délisca Ritchie Roussy
Maire

Nadia Soucy
Greffière adjointe